

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° E-JCC-9

DÉPOLLUTION DU SITE INDUSTRIEL EX-DÉROCHE À ROANNE - AUTORISATION DU MANDATAIRE DU DÉPARTEMENT À SIGNER LE MARCHÉ

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 28.1.1.,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 autorisant l'inscription de 300 000 € en AP et CP sur la ligne «Avance à la SEDL pour les sites industriels»,
- la décision de la Commission permanente en date du 17 novembre 2006,
- la convention d'assistance et de mandat du 30 avril 1987 signée avec la SEDL pour la requalification des sites industriels vétustes,
- l'avenant n° 22 à la convention d'assistance et de mandat du 13 avril 2007 prolongeant la mission de la SEDL afin de réaliser les opérations programmées.

CONSIDERANT

Le rapport d'évaluation détaillée des risques et étude de dépollution du site ex-Dérocche à ROANNE de mai 2006.

SYNTHESE DU CONTEXTE

La Commission permanente du 17 novembre 2006 a autorisé la cession du site ex-Déroche sur la commune de Roanne au Groupe Primec et à la ville de Roanne afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier mixte de 91 logements collectifs et individuels.

Dans le cadre de sa convention d'assistance et de mandat contractée avec le Département pour les sites industriels, la SEDL préconise la réalisation de nombreux travaux de dépollution pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres du Département attribuera le marché correspondant.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'autoriser la SEDL à signer en tant que mandataire du Département, le marché relatif à la réalisation des travaux de dépollution des sols du site ex-Déroche à ROANNE.

Adopté à l'unanimité